

## **CYCLE MENANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ARCHITECTE**

### **INSCRIPTION**

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement ou si l'établissement dans lequel il est régulièrement inscrit n'a pas conclu avec l'ENSA Nancy une convention l'y autorisant.

L'inscription est annuelle. Elle doit être renouvelée avant le début de chaque année universitaire. A titre exceptionnel, un étudiant peut être amené à prendre une inscription semestrielle.

Nul ne peut s'inscrire simultanément dans deux écoles d'architecture en vue de préparer un même diplôme.

### **RE-INSCRIPTION**

Un étudiant peut prendre au maximum trois inscriptions annuelles en vue de l'obtention du diplôme d'État d'architecte. Une inscription annuelle supplémentaire est possible, notamment quand l'étudiant effectue une mobilité faisant l'objet d'une convention. Un étudiant qui a bénéficié, en première année du cycle, de deux inscriptions annuelles et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure n'est pas autorisé à se réinscrire.

A titre exceptionnel, le directeur de l'école peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier d'une inscription supplémentaire, sur proposition d'une commission pédagogique compétente désignée par le conseil d'administration. Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit, après une interruption de leurs études de trois ans.

### **POSITIONNEMENT**

L'étudiant est positionné administrativement de telle manière qu'il lui soit possible de valider tous les enseignements de l'année où il est inscrit.

### **ORGANISATION GÉNÉRALE**

L'année universitaire s'organise sur 34 semaines. Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignement permettant la validation d'un certain nombre de crédits européens.

Les crédits européens représentent, sous forme d'une valeur numérique affectée à chaque unité d'enseignement, le volume de travail fourni par l'étudiant en présence encadrée dans l'établissement comme en travail personnel. Soixante crédits européens représentent un volume de travail équivalant à une année d'études à temps plein. Trente crédits européens représentent un volume de travail équivalant à un semestre d'études à temps plein.

Les unités d'enseignement sont constituées d'au moins deux enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique et d'au moins deux modes pédagogiques différents. Elles sont semestrielles, capitalisables, et définitivement acquises dès lors que l'étudiant les a obtenues. Elles comportent des règles de pondération entre enseignements.

La responsabilité scientifique et pédagogique de chaque unité d'enseignement est assurée par un enseignant désigné dans des conditions définies par le conseil d'administration, sur proposition du conseil chargé des études.

Dans le cadre des conventions conclues par l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, l'étudiant peut valider, au titre des études d'architecture, une ou plusieurs unités d'enseignement suivie(s) dans un autre établissement, selon des modalités propres à chacune des formations. La validation, dans le cadre du double cursus, d'une des spécialités de master cohabilité (AME, VDA ou ABC) permet de valider le premier semestre de 5ème année et, sous certaines conditions le stage et le mémoire de fin d'études.

Un étudiant engagé dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie de l'école, chargé de famille, handicapé ou sportif de haut niveau peut demander, en début d'année, au conseil d'administration de l'école d'architecture des aménagements de cursus et de l'évaluation des aptitudes et des connaissances.

## **DOMAINES D'ÉTUDES**

A partir du second semestre du cycle menant au diplôme d'État d'architecte, les enseignements sont organisés en quatre domaines d'études : Architecture, villes et territoires - Architecture, sciences et cultures constructives - Architecture, histoire et patrimoine - Architecture, théorie et critique.

## **PARCOURS PÉDAGOGIQUE**

En s'appuyant sur les différents enseignements proposés par l'école, l'étudiant construit une problématique qui le conduit à la réalisation d'un mémoire et à la soutenance d'un projet de fin d'études. Afin d'assurer la cohérence et l'approfondissement nécessaire à un diplôme d'études supérieures l'étudiant doit construire son parcours en effectuant au moins 50% des enseignements théoriques du cycle et 50% des enseignements de projet du cycle dans le domaine d'études où seront réalisés le mémoire et le projet de fin d'études.

Avant le début de chaque semestre, les équipes enseignantes présentent aux étudiants les options proposées par l'école. Les étudiants sont répartis dans les différentes options en fonction de la cohérence de leur projet personnel et de la capacité d'accueil de chacune des options.

## **INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES, PRÉSENCE**

Au cours du premier mois de chaque semestre ou de chaque année, l'étudiant doit préciser au service de la pédagogie les unités d'enseignement auxquelles il souhaite participer.

L'étudiant qui a déjà validé une partie des unités d'enseignement du premier semestre de la première année peut participer aux unités d'enseignement du premier semestre de deuxième année, sous réserve que l'emploi du temps le permette et que la somme des crédits européens associés aux enseignements suivis ne dépasse pas 36 au cours du semestre.

Seuls les étudiants ayant validé l'ensemble des unités des 3 premiers semestres du cycle peuvent entreprendre un projet de fin d'études (PFE).

L'étudiant inscrit dans le cycle d'études est soumis à l'assiduité à l'ensemble des cours, des travaux dirigés et des travaux pratiques.

## **DISCIPLINE ET REGLEMENT D'EXAMEN**

Tout bizutage ou cérémonies dégradantes est interdite, sous peine d'exclusion. Il est interdit de fumer dans les locaux de l'école.

Lorsque un enseignant estime que l'attitude d'un ou plusieurs étudiants empêche le déroulement satisfaisant d'un cours ou d'une épreuve d'évaluation, il peut décider de l'expulsion du ou des étudiants, du cours ou de l'épreuve.

Lors des épreuves d'évaluation sur table, les étudiants ne doivent pas communiquer entre eux de quelque manière que ce soit, sauf autorisation expresse du surveillant. Seuls les documents et matériels explicitement permis sont autorisés lors des épreuves d'évaluation. En cas de non respect de l'une de ces deux règles, le surveillant peut décider d'interrompre l'évaluation de l'étudiant. Dans ce cas, il ramasse la copie sur laquelle il note l'heure et le motif de l'expulsion. La copie est transmise au conseil de discipline de l'école.

Les rapports, mémoires, documents graphiques, etc. doivent être réalisés par l'étudiant lui-même. En cas d'emprunt d'une ou plusieurs parties du document, les sources du ou des emprunts doivent être citées.

Lorsque l'enseignant soupçonne un quelconque plagia, il en informe l'étudiant. Si l'étudiant reconnaît l'emprunt, l'enseignant peut décider, au choix, de faire réécrire le document ou d'attribuer la note de zéro. Si l'étudiant conteste l'emprunt, l'enseignant peut demander un examen du document par la direction des études. Dans ce cas, si le plagia est avéré, le conseil de discipline de l'école est saisi.

## **STAGE**

Le stage obligatoire de « formation pratique » correspond à une durée minimale de 2 mois à temps plein ou de 4 mois à mi-temps. Le stage peut être effectué à un moment quelconque du cycle, mais il est recommandé de le mener pendant les périodes estivales entre les semestres 2 et 3 ou après le semestre 4. L'étudiant choisit un responsable de stage parmi les enseignants du cycle d'études. Le stage fait l'objet d'un rapport mais ne fait pas l'objet d'une soutenance. Dans le mois qui suit le dernier jour de stage, le rapport doit être remis au service pédagogique qui le transmet à l'enseignant responsable.

## **VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS**

Sauf dispositions particulières listées ci-dessous, les aptitudes et l'acquisition des connaissances des enseignements théoriques et pratiques constitutifs des unités d'enseignement du cycle sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par une évaluation ou un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés, selon des modalités arrêtées par le conseil d'administration et mises en œuvre par le directeur de l'établissement. Pour tous les enseignements une session de rattrapage est organisée en fin d'année, à l'exception de ceux relevant du projet pour lesquels cette session n'existe pas.

Lorsque l'évaluation d'un enseignement s'appuie sur le rendu d'un travail réalisé par un étudiant ou un groupe d'étudiants, une date de rendu est fixée. Sauf cas de force majeure justifié, les travaux rendus après cette date ne sont pas corrigés. Les travaux n'ayant pas été évalués avant la date de la commission d'orientation ou du jury ne sont pas pris en compte au titre de la session d'examen correspondante.

Les activités pédagogiques de type stage, langue, voyage obligatoire et semaine intensive de projet font l'objet d'une validation mais n'entrent pas dans le calcul des compensations. Pour chacun d'eux, l'unité d'enseignement à laquelle il appartient ne peut être obtenue que si cette activité est validée.

## **OBTENTION DES UNITÉS**

Les enseignements comportent une note dite « éliminatoire ». L'unité d'enseignement ne peut être validée que si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux enseignements relevant du projet ainsi qu'une note strictement supérieure à 7/20, pour les autres enseignements.

Une unité d'enseignement est obtenue lorsque après application des règles de pondération la moyenne de l'unité est supérieure ou égale à 10/20, que les enseignements non notés sont validés et que toutes les notes des enseignements notés sont chacune supérieure à la note éliminatoire correspondant à l'enseignement.

Une session de rattrapage est organisée pour tous les enseignements à l'exception des projets. Cette session est ouverte aux étudiants ayant obtenu une note inférieure à 10/20 à cet enseignement et n'ayant pas validé l'unité correspondante par compensation.

## **MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES**

Le mémoire est un travail personnel d'études et(ou) de recherche qui permet à l'étudiant de traiter d'une problématique propre à un séminaire ou à un travail en lien avec le projet. Il donne lieu à une production écrite et éventuellement graphique. Un exemplaire devra être conservé à la médiathèque.

L'étudiant choisit, avant le début du dernier semestre, un sujet de mémoire parmi les sujets proposés par les enseignants du domaine d'études correspondant à son parcours. Il choisit son directeur de mémoire parmi les enseignants habilités dans ce domaine d'études.

L'étudiant soutient son mémoire devant un jury composé d'au moins deux enseignants dont le directeur de mémoire. Lorsque le mémoire réalisé correspond à un travail de recherche approfondi et que l'étudiant souhaite obtenir le diplôme d'état d'architecte avec la mention recherche, il doit soutenir son mémoire en même temps que son projet devant un jury spécifique.

## **PROJET DE FIN D'ÉTUDES**

Le projet de fin d'études est un travail personnel. Il s'inscrit dans un des domaines d'études proposés par l'école. A titre exceptionnel, deux ou trois étudiants peuvent traiter collectivement un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable.

L'étudiant choisit son directeur d'études dans le domaine d'études correspondant à son parcours dominant. Il traite un des sujets proposés par les enseignants habilités dans ce domaine d'études. A titre exceptionnel, et sous réserve qu'il soit accepté par les enseignants du domaine d'études, le sujet peut être proposé par l'étudiant.

L'étudiant effectuant le dernier semestre du cycle dans le cadre d'un échange international doit valider un enseignement de projet au cours de ce semestre. Avant le début du dernier semestre, un accord doit être conclu avec le directeur d'études choisi par l'étudiant sur le projet qui sera l'objet de la soutenance de PFE. Il pourra s'agir, soit de celui mené au premier semestre, soit de celui mené au second semestre. La soutenance se déroulera dans les mêmes conditions que celles des autres étudiants.

Le projet de fin d'études consiste en un projet architectural ou urbain accompagné d'un rapport de présentation. Il équivaut à environ 200 heures de travail personnel sur un semestre et doit être de nature à démontrer la capacité de l'étudiant à maîtriser la conception architecturale, à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation.

Les enseignants membres de l'équipe ayant encadré l'étudiant valident le travail de projet. Ils donnent un avis motivé, favorable ou défavorable en vue de la soutenance devant le jury. Cet avis est transmis au jury. Lorsque le travail a été réalisé dans le cadre d'un échange international et qu'il est validé par l'établissement partenaire, l'équipe conseille l'étudiant en vue de la soutenance devant le jury.

## **PRÉSTATIONS ATTENDUES LORS DE LA SOUTENANCE**

Trois semaines, au moins, avant la date du jury, l'étudiant remet au service de la pédagogie une note de synthèse qui sera communiquée à chaque juré.

Lors de la soutenance, l'étudiant présente un maximum de trois planches A0, ainsi qu'une maquette qui peut être numérique. La prestation attendue correspond, en général, à un niveau « avant projet détaillé », mais le niveau de détail qui peut varier en fonction du sujet traité est laissé à l'appréciation de l'équipe d'encadrement.

L'ensemble des documents remis ou présentés au jury fait l'objet d'un archivage sur un support numérique qui doit être déposé au service pédagogique de l'école qui le transmet à la médiathèque.

## **OBTENTION DU DIPLÔME**

La soutenance publique du projet de fin d'études équivaut à dix crédits européens non compensables. Elle a lieu devant des jurys composés de six à huit personnes dont le représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant et son directeur d'études. L'étudiant peut proposer qu'une personnalité de son choix, validée par le jury, participe aux débats sans voix délibérative.

Pour obtenir le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, l'étudiant doit avoir validé toutes les unités d'enseignement du cycle. Le diplôme ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère (examen au niveau B2 du CECR).

Sur décision de la commission d'orientation, une mention peut être attribuée au diplôme en fonction de critères pédagogiques portant sur les deux derniers semestres d'études.

Lorsque, au moment de la soutenance du PFE, tous les enseignements ont été validés, le jury délivre le diplôme d'État d'architecte à l'étudiant. Le dernier jury de l'année délivre le diplôme aux étudiants ayant validé les enseignements manquants. La délivrance du diplôme conditionne l'entrée dans la formation pour l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre.

## **FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Après l'obtention du diplôme d'études en architecture ou de 60 crédits européens sanctionnant les deux premiers semestres du deuxième cycle, l'étudiant peut, le cas échéant, s'orienter vers d'autres formations d'enseignement supérieur, dans le respect des conditions particulières d'accès à ces formations.

## TRANSFERTS

Lorsqu'un étudiant n'a pas achevé le cycle d'études menant au diplôme d'État d'architecte, son transfert dans une autre école ne peut intervenir qu'après accord du directeur de l'école d'accueil, après avis de la commission compétente, au vu du nombre et du contenu des crédits européens déjà obtenus. Celui-ci détermine, sur propositions de la commission, les enseignements ou les unités d'enseignement manquants que l'étudiant doit obtenir pour achever son cycle d'études. Le transfert est subordonné à la capacité d'accueil des établissements.

Toute demande de transfert d'un étudiant régulièrement inscrit doit être faite auprès du directeur de son école et, sous couvert de celui-ci, transmise au directeur de l'établissement où il désire poursuivre ses études.

## CALENDRIER

<i>Étapes</i>	<i>Période</i>	<i>Modalités</i>
Choix des options du premier semestre	durant les semaines précédant la rentrée	via le portail étudiant ou au moment de l'inscription.
Choix des options du second semestre (domaines d'études)	décembre - janvier	lettre de motivation + inscription via le portail étudiant
Choix des options du troisième semestre (domaines d'études)	durant les semaines précédant la rentrée et durant la première semaine du semestre	lettre de motivation en cas de changement de domaine
Dépôt du sujet du mémoire de fin d'études	janvier - février	élaboration préalable d'un sujet en concertation avec un enseignant habilité (cf. liste jointe). Le sujet précis, et le nom du directeur de mémoire doivent être communiqués, par l'étudiant, au service pédagogique avant le début du dernier semestre.
Dépôt du sujet de PFE	janvier - février	élaboration préalable d'un sujet en concertation avec un enseignant habilité (cf. liste jointe). Le sujet précis, le nom de l'étudiant et le nom du directeur d'études doivent être communiqués au service pédagogique, par l'équipe d'enseignants chargée du suivi, avant le début du dernier semestre.
Soutenance du mémoire de fin d'études	Première session : mai - juin Seconde session : septembre	
Soutenance du projet de fin d'études	Session unique : juin - juillet.	Cas particuliers : les étudiants qui suivent un cursus spécifique reconnu par l'ENSA-Nancy (Erasmus, autre master en bi-cursus...) pourront éventuellement soutenir leur PFE devant un jury exceptionnel, en septembre.

## ENSEIGNANTS HABILITÉS À ENCADRER LES PROJETS ET MÉMOIRES DE FIN D'ÉTUDES

Les enseignants titulaires ou assimilés du cycle menant au diplôme d'État d'architecte intervenant dans les champs disciplinaires « théorie et pratique du projet architectural » et « théorie et pratique du projet urbain » sont habilités à encadrer des projets de fin d'étude.

Les enseignants titulaires ou assimilés du cycle menant au diplôme d'État d'architecte intervenant dans les champs disciplinaires « histoire et théorie de l'architecture et de la ville », « représentation de l'architecture », « sciences et techniques pour l'architecture », « expression artistique, histoire et théorie de l'art », « sciences humaines et sociales pour l'architecture » et « théories de l'urbanisme et du paysage » sont habilités à encadrer des mémoires de fin d'études.

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>PFE</i>	<i>Mémoire</i>
Abram	Joseph		✓
Beaudouin	Laurent	✓	
Besançon	Franck	✓	
Bignon	Jean-Claude		✓
Bradel	Vincent		✓
Bur	Didier		✓
Canonica	Marie-José	✓	
Carolus	Antoine		✓
Crozetière	Anne-Marie	✓	✓
Depoutot	Nicolas	✓	
Elleni	Hervé	✓	
Fabbri	Jacques	✓	
Fanuele	Felice	✓	
François	Christian	✓	
Fusch	Alain		✓
Gross	Daniel	✓	
Guez	Alain	✓	✓
Hanser	Damien	✓	✓
Kern	Manon		✓
Koetz	Laurent	✓	
Lami	Gérard		✓
Léonard	Daniel		✓
Malchiodi	Claude		✓
Marchand	Jean-Pierre		✓
Perrin	Jean-Pierre		✓
Potoski	Alain		✓
Rémy	Daniel	✓	
Richter	Pascale	✓	
Schatz	Françoise	✓	✓
Simon	Jacques	✓	
Vacher	Hélène		✓
Valentin	Claude	✓	
Vaxelaire	André	✓	✓
Verdier	Marc	✓	✓